

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1312

2 décembre 2005

SOMMAIRE

Accumalux S.A., Kockelscheuer	62943	International Health Organisation (I.H.O.) S.A.H., Luxembourg	62932
Acelux S.C.A. Holding, Luxembourg	62943	Kika S.A., Luxembourg-Kirchberg	62931
Actinvest S.A.H., Luxembourg	62949	Linea 3 S.A., Luxembourg	62963
Ariel S.C.I., Esch-sur-Alzette	62954	LO Euro Choice (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	62969
Ariel S.C.I., Esch-sur-Alzette	62955	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg	62950
Berkshire S.A., Luxembourg	62944	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg	62952
Braveza Investments S.A., Luxembourg	62940	Lonimag S.A., Luxembourg	62970
Carina Property, S.à r.l., Luxembourg	62947	Lux-Index US (Sicav), Luxembourg	62952
CGPA Ré S.A., Luxembourg	62930	Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Senningerberg	62940
CGPA Ré S.A., Luxembourg	62930	Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Senningerberg	62942
Chene S.A.H., Luxembourg	62942	Pacific Overseas International S.A., Luxembourg	62940
Comptoir Foncier du Luxembourg S.A., Grevenmacher	62930	PM Food International S.A., Luxembourg	62955
Décorations Paul Schwartz, S.à r.l., Burmerange	62949	Ranium International S.A., Luxembourg	62931
Dental Innovations, S.à r.l., Luxembourg	62934	Roseberry, S.à r.l., Luxembourg	62947
Deutsche Krankenversicherung Luxembourg S.A., Luxembourg	62971	S.A. Pro-Training, Luxembourg	62971
Erkada S.A., Luxembourg	62966	Sava et Compagnie S.C.A., Luxembourg	62970
Euro F.D. Holdings S.A., Luxembourg	62969	Sliver S.A., Luxembourg	62970
Eurocleg S.A.H., Luxembourg	62969	Sunshine Holding S.A., Luxembourg	62948
Faci International, S.à r.l., Luxembourg	62943	Tamiro, S.à r.l., Luxembourg	62942
Fatisa Participations Holding S.A., Luxembourg	62969	Tereim S.C.I., Bettborn	62974
FL Trust Switzerland Management Company S.A.H., Luxembourg	62939	Thierco, Thiercompany S.A., Luxembourg	62939
Georgia-Pacific Finance, S.à r.l., Luxembourg	62938	Tradingcom International S.A., Luxembourg	62931
Helouan, S.à r.l., Luxembourg	62960	Treba-Lux, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	62938
Herbus S.A., Luxembourg	62966	Trench Electric S.A., Luxembourg	62970
HMA Sport Consulting S.A., Steinsel	62966	United Brokers S.A., Luxembourg	62959
ICH Property S.A., Luxembourg	62961	United Brokers S.A., Luxembourg	62960
Immo Gutenkauf, S.à r.l., Dudelange	62947	Varfin Investissements S.A., Luxembourg	62949
Immofoor S.A., Luxembourg	62949	Vincent S.A. Holding, Luxembourg	62957
ING (L) Renta Fund, ING/BBL (L) Renta Fund, Sicav, Luxembourg	62939	Vincent S.A. Holding, Luxembourg	62959
Indosuez Capital Luxembourg S.A., Luxembourg	62946		
Insinger Fund Administration (Luxembourg) S.A., Luxembourg	62943		

62930

CGPA Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 46.753.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue Le 27 juin 2005

«5. L'Assemblée reconduit la société SAPA (habituellement représentée par M. Juin) et M. Nicolas FIANI, en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

6. L'Assemblée nomme M. Eric Devorsine en tant qu'Administrateur avec effet au 27 juin 2005.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

7. L'Assemblée reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que Réviseur Indépendant de la Société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.»

Pour la Société

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Dirigeant Agréé

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061746.3/682/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2005.

CGPA Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 46.753.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 6 avril 2005

7. Démission de M. Maurice Haag de son poste d'Administrateur:

Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Maurice Haag, avec effet au 6 avril 2005, de son poste d'Administrateur de la Société. Le Conseil remercie Monsieur Maurice Haag pour l'exercice de son mandat.

8. Cooptation d'un nouvel Administrateur:

Le Conseil décide de laisser le poste d'Administrateur vacant jusqu'au prochain conseil d'administration qui se tiendra en décembre 2005.

9. Changement de Dirigeant Agréé:

Le Conseil décide de nommer, avec effet au 30 avril 2005 et jusqu'au 31 décembre 2005, AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE) en tant que Dirigeant Agréé de la Société (en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée), en remplacement de GECALUX S.A.

Pour la Société

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Dirigeant Agréé

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061747.3/682/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2005.

COMPTOIR FONCIER DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6795 Grevenmacher, 31, rue de Wecker.
R. C. Luxembourg B 3.580.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2001

L'assemblée générale du 26 juin 2001 décide de donner au report à nouveau d'un montant de LUF 927.621 au 31 décembre 2000 l'affectation suivante:

1. Augmentation du Capital social de LUF 537 pour le porter à LUF 1.250.537,-.

Ce Capital sera l'équivalent de EUR 31.000 au 1^{er} janvier 2002.

2. Affectation de LUF 125.054,- à la réserve légale pour la porter à 10% du capital social.

3. Le solde pour un montant de LUF 802.030,- sera reporté à nouveau.

Grevenmacher, le 12 juillet 2005.

C. Clausse

Président

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05601. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062445.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

62931

TRADINGCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.221.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 16 juin 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffman,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061710.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2005.

RANIUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.411.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 juin 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l. avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061719.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2005.

KIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 100.674.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 juin 2005 que la cooptation de M. Fabrizio Ruscitti au poste d'administrateur en date du 3 mai 2005, en remplacement de Mme Madeline Lupi, démissionnaire, a été ratifiée.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062643.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

INTERNATIONAL HEALTH ORGANISATION (I.H.O.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 109.436.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Simon, employé privé, demeurant au 32, rue de la Forêt Verte, L-7340 Heisdorf;
- 2) Madame Sonja Maryse J. Henckels, épouse Simon, employée privée, demeurant au 32, rue de la Forêt Verte, L-7340 Heisdorf;

ici représentée par Monsieur Gilles Vogel, conseiller économique, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 12 juillet 2005 laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de INTERNATIONAL HEALTH ORGANISATION (I.H.O.).

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou, à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Claude Simon, préqualifié, quatre-vingt-dix actions	90
2) Madame Sonja Maryse J. Henckels, épouse Simon, préqualifiée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Claude Simon, employé privé, né le 28 mai 1958 à Luxembourg, demeurant au 32, rue de la Forêt Verte, L-7340 Heisdorf;

b) Monsieur Gustave Vogel, administrateur de sociétés, né le 10 juillet 1948 à Dudelange, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; et

c) Madame Sonja Maryse Henckels, épouse Simon, employée privée, née le 5 octobre 1951 à Luxembourg, demeurant au 32, rue de la Forêt Verte, L-7340 Heisdorf.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- EUROTRUST, R.C.S. Luxembourg B N° 86.381, une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5) Le siège social de la Société est fixé au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Simon, G. Vogel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 99, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(064362.3/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

DENTAL INNOVATIONS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 109.442.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of June.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DENTAL INNOVATIONS BVBA, a company incorporated and existing under the laws of Belgium, having its registered office at 149, avenue Louise, boîte 24, 1050 Brussels, Belgium, registered with the commercial register of Brussels under number RPR 0864.176.463,

here represented by Mrs Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Brussels, Belgium, on 24 June 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of DENTAL INNOVATIONS.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of shareholders. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of a plurality of managers, by the individual signature of any manager.

The manager(s) may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 14. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by DENTAL INNOVATIONS BVBA, pre-named, for a total price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to take the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following person is appointed sole manager of the Company:

Mr Pascal Demange, Head of Business Units, born on 28 August 1973 in Thionville, France, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

3. The manager is appointed for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, den achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar M^e Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

DENTAL INNOVATIONS BVBA, eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht von Belgien, mit Sitz in 149, avenue Louise, boîte 24, 1050 Brüssels, Belgien, eingetragen im Handelsregister von Brüssels unter Nummer RPR 0864.176.463, hier vertreten durch Frau Florence Bal, maître en droit, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Brüssels, Belgien, am 24. Juni 2005.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Die Erschienenen gründen hiermit, zwischen den jetzigen Inhabern der ausgegebenen Aktien und alle denen die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht, (nachstehend die «Gesellschaft») der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung DENTAL INNOVATIONS.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), unterteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, dass die zustimmenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung. Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung die mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt, beschließt. Keiner Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Weder Gläubiger, noch Rechtsnachfolger oder Erben können, für jeglichen Grund es auch sein mag, Siegel an den Aktiven und Dokumenten der Gesellschaft beisetzen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. In Bezug auf Dritte hat der Geschäftsführer bzw. im Fall von mehreren Geschäftsführern die gesamte Geschäftsführung unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehenden Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch die Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt, welche die Dauer des Mandates des oder der Geschäftsführer bestimmen bzw. bestimmt. Der (die) Geschäftsführer kann (können) jeder Zeit freilich und ohne Angabe von Gründen abberufen werden.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern durch die alleinige Unterschrift eines jeden der Geschäftsführer verpflichtet.

Sondervollmachten oder begrenzte Vollmachten können unter privatschriftlichem Dokument vom alleinigen Geschäftsführer oder von Geschäftsführerrat an eine oder mehrere Personen ausgestellt werden.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 14. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 16. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung einer Mehrheit der Gesellschafter sofern diese wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 17. Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, angehören.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Art. 19. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen das Inventar in dem sämtliche Aktiven und Forderungen der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 20. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren die alle Befugnisse zur Verwertung der Aktiven und Begleichung der Forderungen der Gesellschaft.

Der restliche Überschuss der aus der Verwertung der Aktiven und Begleichung der Forderungen der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren bestehenden Anteil am Kapital aufgeteilt.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Alle fünfhundert (500) Anteile werden von DENTAL INNOVATIONS BVBA, obengenannt, für einen Gesamtpreis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) gezeichnet.

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden vollständig eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von zwölf-tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichnetem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausend fünf hundert Euro geschätzt.

Generalversammlung der Gesellschafter

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich an 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg.

2. Folgende Person wird zu Geschäftsführer ernannt:

Herr Pascal Demange, Head of Business Units, geboren am 28. August 1973 in Thionville, Frankreich, wohnhaft in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg.

3. Der Geschäftsführer ist auf unbestimmte Zeit ernannt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: F. Bal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 78, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

J. Elvinger.

(064421.3/211/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

GEORGIA-PACIFIC FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.391.

En date du 30 juin 2005 Robert-Jan Schol a démissionné de sa fonction de Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEORGIA-PACIFIC FINANCE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02791. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063256.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

TREBA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.453.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 juin 2005 que M. Balint Revesz, directeur, demeurant Klapka u. 18, H-4440 Tiszavasvári, a été nommé aux fonctions de gérant en remplacement de M. Tamas Vadas, démissionnaire, avec effet au 3 juin 2005.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062645.3/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

FL TRUST SWITZERLAND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 33.847.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 11 juillet 2005 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de nommer administrateur et président du Conseil:

M. Jean-Marie de Charriere, avec adresse professionnelle au 26, avenue des Crêts-de-Champel, CH-1206 Lausanne;

- l'assemblée a décidé de nommer secrétaire du Conseil:

M. Régis Ducrey, avec adresse professionnelle au 7, rue Pierre-Fatio, CH-1211 Genève 3;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

M. Christophe Germain, avec adresse professionnelle au 7, rue Pierre-Fatio, CH-1211 Genève 3;

M. Régis Ducrey, avec adresse professionnelle au 7, rue Pierre-Fatio, CH-1211 Genève 3;

M. Walter Infanger, avec adresse professionnelle au 10, rue de la Scie, Case Postale 3142, CH-1211 Genève 3;

jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005

Pour FL TRUST SWITZERLAND MANAGEMENT COMPANY

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061773.3/1005/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2005.

THIERCO, THIERCOMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 71.503.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à la date statutaire du 11 juin 2004

5. Les mandats d'Administrateurs et de Commissaire aux Comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Christophe Blondeau et Nour-Eddin Nijar pour une nouvelle période de six ans. De même, l'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de la société HRT REVISION, S.à r.l., pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

6. L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Rodney Haigh et décide de nommer Administrateur avec effet immédiat, Monsieur Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques et Sociales Appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061777.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2005.

ING (L) RENTA FUND, ING/BBL (L) RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.732.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

(063077.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

PACIFIC OVERSEAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.930.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 4 avril 2005 que:

- suite à la démission de la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts comptables, sise à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2005, la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts comptables et fiscaux, sise à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, est nommée nouveau commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011;

- suite aux démissions de Messieurs Albert Schiltz et Fred Alessio de leurs fonctions d'administrateur, avec effet au 1^{er} janvier 2005, Monsieur Guy Lanners, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, et Monsieur Aniel Gallo, né le 6 février 1962 à Torre Annunziata (Italie), demeurant professionnellement 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011;

- le mandat d'administrateur de M. John Weber, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant professionnellement au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, est reconduit pour une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03774. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062237.3/984/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2005.

BRAVEZA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 81.755.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 7 juillet 2005:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire, notamment:

Administrateurs:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, ayant son siège social à TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

- Monsieur Hermanus R.W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

- Monsieur Rory C. Kerr, 16 Windsor Place, Dublin 2, Irlande.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062439.3/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

**MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL MOTOR PARTS S.A.).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 81.825.

—
In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., a société anonyme, established at L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves, R.C.S. Luxembourg section B number 81.825, incorporated under the denomination of INTERNATIONAL MOTOR PARTS S.A. pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, on the April 27, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1030 of the November 19, 2001, p. 49406.

The Articles of Association have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated June 4, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 637 of June 21, 2004, p. 30536.

The meeting begins at 11.45 a.m., Mr Massimiliano Paoleschi, corporate tax manager, with professional address at L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves, acting on behalf of FERRERO B.V., being in the chair.

The Chairman appoints as secretary Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Chairman and the secretary appoint Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo as scrutineer.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Amendment of the Article 3 of the Articles of Association in order to add a paragraph at the end of said Article 3 concerning the object of the Company.

2) Sundry items.

II. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

III. That the whole corporate capital is represented at the present meeting and all the shareholders represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolution:

Sole resolution

The meeting decides to add a paragraph at the end of Article 3 of the Articles of Association concerning the object of the Company with the following wording:

«**Art. 3. last paragraph.** The Company may accomplish its purposes in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments.»

There being no further item on the agenda, the meeting was closed at noon.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal at Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., avec siège social à Senningerberg, constituée sous la dénomination de INTERNATIONAL MOTOR PARTS S.A., suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1030 du 19 novembre 2001.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 4 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 637 du 21 juin 2004, p. 30536.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Massimiliano Paoleschi, «corporate tax manager», avec adresse professionnelle à L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves, agissant pour compte de FERRERO B.V.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président et le secrétaire désignent comme scrutateur, Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le Bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts par l'ajoute d'un alinéa à la fin dudit article 3 concernant l'objet social de la Société.

2. Divers.

II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur la liste de présence; ladite liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés, le Bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

III. Que le capital social intégral est représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires représentés déclarent avoir été auparavant dûment informés et pris connaissance de l'ordre du jour, de sorte que des convocations préalables n'étaient pas requises.

IV. Que la présente assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité des voix.

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la Société en ajoutant un alinéa à la fin de l'article ayant la teneur suivante:

«**Art. 3. dernier alinéa.** La société peut accomplir ses objets tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à midi. Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Paoleschi, M. Prospert, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, vol. 149S, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(064363.3/230/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

**MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL MOTOR PARTS S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 81.825.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1022 du 29 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(064364.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07328, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063280.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

TAMIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 95.002.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2005 a nommé nouveau gérant M. Michael Staub, avocat, Zurich, en remplacement du gérant démissionnaire M. Peter Hafter.

Pour TAMIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063320.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

ACELUX S.C.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 80.924.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2005

Sont nommés commissaires, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions de commissaire;
- Monsieur Raul Marques, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions de commissaire;
- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions de commissaire.

Est nommé gérant, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- ACELUX S.A. HOLDING, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(062639.3/550/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 66.384.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG05316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063202.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

FACI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.017.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07324, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063283.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

ACCUMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer.
R. C. Luxembourg B 13.789.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le lundi 2 mai 2005

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de reconduire le mandat d'auditeur de LUX-AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre du commerce sous le numéro B 43.298, pour un nouveau terme d'un an venant à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2006.

Kockelscheuer, le 2 mai 2005.

Certifié sincère, véritable et conforme aux livres

R. Elvinger / J.-P. Hardt

Vice-président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06343. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063314.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

BERKSHIRE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 109.446.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

2.- Melle Johana Bodart, employée privée, demeurant à Arlon, Belgique.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: BERKSHIRE S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la location, le positionnement et la mise en valeur de tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros), représenté par 325 (trois cent vingt-cinq) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) qui sera représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui 1^{er} juillet 2005, date de constitution, et jusqu'au 1^{er} juillet 2010 compris, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par celle de toute personne à ce déléguée par le conseil ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Patrick Van Hees, deux cents actions	200
2.- Johana Bodart, cent vingt-cinq actions	125
Total: trois cent vingt-cinq actions	325

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 32.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Raymond Goebel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Patrick Goebel, maître en droit et en sciences financières, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Madame Johana Bodart, employée privée, demeurant à Arlon, Belgique.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société CASSINI FINANCE LTD, ayant son siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Raymond Goebel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier Président du Conseil d'Administration Monsieur Raymond Goebel, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Bodart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 95, case 9. – Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

J. Elvinger.

(064427.3/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

INDOSUEZ CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.862.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063352.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

ROSEBERRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 94.999.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2005 a nommé nouveau gérant M. Ryan Rudolph, avocat, Zurich, en remplacement du gérant démissionnaire M. Peter Hafter.

Pour ROSEBERRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07417. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063324.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

CARINA PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 95.001.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2005 a nommé nouveau gérant M. Michael Staub, avocat, Zurich, en remplacement du gérant démissionnaire M. Peter Hafter.

Pour CARINA PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063327.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

IMMO GUTENKAUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 39, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 109.447.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Eric Gutenkauf, commerçant, né à Luxembourg, le 9 avril 1966, demeurant à L-5426 Greiveldange, 13, Am Breil.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMMO GUTENKAUF, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et l'administration de biens-syndic de copropriété.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Eric Gutenkauf, commerçant, né à Luxembourg, le 9 avril 1966, demeurant à L-5426 Greiveldange, 13, Am Breil et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3441 Dudelange, 39, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- Est nommé gérant unique, Monsieur Eric Gutenkauf, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Gutenkauf, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 98, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 juillet 2005.

T. Metzler.

(064432.3/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

SUNSHINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 17.913.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 2004, les mandats des Administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour SUNSHINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063350.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

IMMOFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 70.130.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(063337.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

VARFIN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.596.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(063339.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

ACTINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 20.443.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2003, la décision des Administrateurs du 30 septembre 2002 de coopter M. Christoph Kossmann au Conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de M. Guy Baumann, démissionnaire, également jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour ACTINVEST S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063354.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

DECORATIONS PAUL SCHWARTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5675 Burmerange, 8, rue Jos. Kayser.
R. C. Luxembourg B 109.449.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Paul Schwartz, artisan-commerçant, né à Luxembourg le 14 septembre 1949, demeurant à L-5675 Burmerange, 8, rue Jos. Kayser.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par la présente.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DECORATIONS PAUL SCHWARTZ, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Burmerange.

Art. 3. La société a pour objet les travaux de décorateur-étalagiste et la vente d'articles pour décorateurs-étalagistes ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Paul Schwartz, susqualifié, cent parts	100
Total: cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (750,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, se constitue en assemblée générale extraordinaire et prend les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5675 Burmerange, 8, rue Jos. Kayser.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Paul Schwartz, susqualifié.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Schwartz, R. Arrendorff.

Enregistré à Remich, le 14 juillet 2005, vol. 469, fol. 30, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 juillet 2005.

R. Arrendorff.

(064453.3/218/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 91.796.

In the year two thousand and five, on the fourth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, Ltd., a limited liability company established in Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Office of the Registrar of Companies under number 32897, represented by Ms Sandra Collins (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Francine Ewers, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 1 July 2005,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated

pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 14 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 311 of 22 March 2003, amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 22 June 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 15,283,625.- (fifteen million two hundred eighty-three thousand six hundred twenty-five Euro) by an amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) to an amount of EUR 15,333,625.- (fifteen million three hundred thirty-three thousand six hundred twenty-five Euro) by the issuance of 400 (four hundred) new shares with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.

All the 400 new shares have been fully subscribed and paid up in cash by the sole shareholder LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, Ltd., so that the amount of EUR 50,000.- is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 122,669 (one hundred twenty-two thousand six hundred and sixty-nine) shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the Sole Shareholder of the Company decides to amend Article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,333,625.- (fifteen million three hundred thirty-three thousand six hundred twenty-five Euro) represented by 122,669 (one hundred twenty-two thousand six hundred and sixty-nine) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, Ltd., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistrée sous le numéro 32897 du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par Mlle Sandra Collins (l'Associé Unique),

ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 1^{er} juillet 2004,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 91.796, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 14 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 311 du 22 mars 2003, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 22 juin 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 15.283.625.- (quinze millions deux cent quatre-vingts-trois mille six cent vingt-cinq euros) par un montant de EUR 50.000.- (cinquante mille euros) à un montant de EUR 15.333.625.- (quinze millions trois cent trente-trois mille six cent vingt-cinq euros) par l'émission de 400 (quatre cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les 400 nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'associée unique LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, Ltd., de sorte que la somme de EUR 50.000.- est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associé Unique détient la totalité des 122.669 (cent vingt-deux mille six cent soixante-neuf) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 15.333.625,- (quinze millions trois cent trente-trois mille six cent vingt-cinq euros) représenté par 122.669 (cent vingt-deux mille six cent soixante-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 91, case 5. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(064509.3/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 91.796.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1071 du 4 juillet 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(064510.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

LUX-INDEX US (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 75.343.

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-INDEX US (SICAV), ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 392 du 31 mai 2000.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Bettendorff, Employé de Banque à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Schu, Employé de Banque à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Wagener, Employé de Banque à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A. Que l'actif net total de la société s'élève au 6 juillet 2005 à trente-neuf millions deux cent seize mille cinq cent vingt-sept virgule cinquante-neuf dollars US (39.216.527,59 USD) représenté par huit cent onze mille neuf cent vingt (811.920) actions sans valeur nominale.

B. Que la convocation des actionnaires a été faite:

a) par des annonces publiées aux journaux «Luxemburger Wort» et «Börsenzeitung» le 14 juin 2005 et le 24 juin 2005;

b) par des publications faites au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 571 du 14 juin 2005 et numéro 607 du 24 juin 2005.

C. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

D. Qu'il appert de cette liste de présence que cent quatre-vingt-deux mille trois cent trente et une (182.331) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale ordinaire.

E. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2005.

2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2005; affectation des résultats.

- 3) Donner quitus aux Administrateurs.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 6) Divers.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale constate qu'elle a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2005.

182.331 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2005 tels qu'ils ont été présentés ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration:

Compartiment LUX-INDEX US S & P 100®:

Actif net au 31 mars 2005:	17.056.261,24 USD
Résultat net réalisé au 31 mars 2005:	- 210.588,76 USD
Résultat des opérations au 31 mars 2005:	64.855,84 USD

L'Assemblée constate que le prospectus d'émission prévoit de ne pas distribuer de dividende.

Compartiment LUX-INDEX US NASDAQ - 100®:

Actif net au 31 mars 2005:	22.283.353,16 USD
Résultat net réalisé au 31 mars 2005:	- 602.173,11 USD
Résultat des opérations au 31 mars 2005:	263.928,53 USD

L'Assemblée constate que le prospectus d'émission prévoit de ne pas distribuer de dividende.

182.331 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 mars 2005.

182.331 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2004, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juillet 2006:

M. Jean-Claude Finck, président;
M. Michel Birel, vice-président;
M. John Dhur, administrateur;
M. Gilbert Ernst, administrateur;
M. Jean Habay, administrateur;
M. Pit Hentgen, administrateur;
M. Jean-Paul Kraus, administrateur;
M. Jacques Mangen, administrateur;
M. Guy Rosseljong, administrateur;
M. Guy Rommes, administrateur.

182.331 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juillet 2006.

182.331 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

62954

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total maximum de EUR 18.865,-.

182.331 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Zithe, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, M. Wagener, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 juillet 2005, vol. 433, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 juillet 2005.

A. Weber.

(064521.3/236/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

ARIEL S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 80, rue du Brill.

R. C. Luxembourg E 443.

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Milena Stefanie Auguste Hohenstein, employée privée, née à Saarbruck (Allemagne), le 17 mars 1956, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 80, rue du Brill;

2. Monsieur Arié Cohen, militaire en carrière, né à Saarbrücken (Allemagne), le 21 avril 1985, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 80, rue du Brill, ici représenté par Madame Milena Stefanie Auguste Hohenstein, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé annexée au présent acte.

Lesquels comparants, présents ou représentés, déclarent être les seuls associés de la société civile immobilière ARIEL S.C.I., avec siège social à L-4042 Esch-sur-Alzette, 80, rue du Brill,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 10 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1097 du 29 octobre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section E numéro 433,

dont le capital social de deux mille euros (EUR 2.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune, est réparti comme suit:

1. Madame Milena Stefanie Auguste Hohenstein, prénommée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2. Monsieur Arié Cohen, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Les prédits comparants déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et déclarent ce qui suit:

1. Les comparants décident d'augmenter le capital social de 180.000,- euros (cent quatre-vingt-mille euros) pour le porter de son montant actuel de 2.000,- euros (deux mille euros) à 182.000,- euros (cent quatre-vingt-deux mille euros) par l'émission de 9.000 (neuf mille) parts sociales nouvelles de 20,- euros (vingt euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Souscription et libération

Intervient aux présentes:

Madame Ingeborg Längle, sans profession, née à Zeutern (Allemagne), le 12 juillet 1923, demeurant à F-57480 Waldwisse, 22, rue de l'Eglise,

qui déclare souscrire les neuf mille (9.000) parts sociales nouvelles et les libérer en apportant l'immeuble suivant:

Une maison d'habitation sise à Waldwisse (Moselle-France), 22, rue de l'Eglise.

Section 1 n° 433/121, rue de l'Eglise, d'une contenance de 6,90 ares de sol, maison n° 22 et

Section 1 n° 120, rue de l'Eglise, d'une contenance de 1,42 are.

Cet apport est évalué à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-).

Titre de propriété

Le prédit immeuble appartient à Madame Längle, pour l'avoir acquis des époux Gilbert Tritschler-Gent, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Michel Boul, alors notaire de résidence à Sierck les Bains (Moselle), en date du 2 juillet 1990, enregistré à la Recette Principale des Impôts de Thionville, le 2 août 1990, bord. A215 n° 3 extrait 1928.

2. Suite aux décisions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 182.000,-), représenté par neuf mille cent (9.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune.

Les associés constatent que suite à l'augmentation de capital qui précède les neuf mille cent (9.100,-) parts sociales sont réparties comme suit:

1. Madame Milena Stefanie Auguste Hohenstein, prénommée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2. Monsieur Arié Cohen, prénommé, dix parts sociales	10
3. Madame Ingeborg Längle, prénommée, neuf mille parts sociales	9.000
Total: neuf mille cent parts sociales	9.100

Déclaration fiscale

Considérant le degré de parenté entre les associés (Madame Ingeborg Längle étant la mère de la dame Hohenstein et la grand-mère du sieur Arié Cohen), ils requièrent la réduction du droit d'apport prévu en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M.S.A. Hohenstein, I. Längle, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2005, vol. 908, fol. 66, case 9. – Reçu 900 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2005.

F. Kessler.

(064530.3/219/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

ARIEL S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 80, rue du Brill.
R. C. Luxembourg E 443.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} juillet 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2005.

F. Kessler.

(064531.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

**PM FOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.820.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée PM FOOD INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 38.820,

constituée par acte du notaire Christine Doerner en date du 3 décembre 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 10.287.

L'assemblée est présidée par Madame Francesca Docchio, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Abandon of the fiscal status of Holding company as per Luxembourg law dated 31 July 1929 with effect starting from the 1st of January 2005.

- Subsequent modification of the art. 4 of the Statutes to give the following phrasing: «The corporate object of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the Management and the control of those participations. More specifically the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means. The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents.

The company may borrow or grant to the companies in with it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guarantees.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object.»

Following a French version; in case of divergence between the French and the English text, the English version will prevail.

«La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

- Miscellaneous.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social, et ce avec effet comptable au 1^{er} janvier 2005, et modifie en conséquence l'article 4, version anglaise et traduction française des statuts comme suit:

Version anglaise:

Art. 4. The corporate object of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the Management and the control of those participations. More specifically the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means. The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents.

The company may borrow or grant to the companies in with it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guarantees.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object.

Traduction française:

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter la modification de l'article 4 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

The undersigned notary, who knows English, states that the appearing parties requested him to amend article 4 of the by-laws of the Company in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte est évalué à EUR 900.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Docchio, G. Saddi, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 5, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

J. Delvaux.

(069785.3/208/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

VINCENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 37.532.

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de VINCENT S.A. HOLDING (la «Société»), une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg,

constituée suivant acte notarié du 12 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 23 du 23 janvier 1992.

La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.532.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue sous seing privé à la date du 20 novembre 2001 et dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1174 du 5 août 2002, la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros (EUR).

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 janvier 2005, sa publication est parue dans le Mémorial C numéro 447 du 13 mai 2005.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Franc Dreu, ingénieur diplômé, avec adresse professionnelle à Hesperange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur John Weber, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quinze euros (2.999.815,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante-cinq mille euros (455.000,- EUR) à un montant de trois millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cent quinze euros (3.454.815,- EUR) par la création et l'émission de six mille cinq cent quatre-vingt-treize (6.593) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq euros (455,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Souscription par la société DADE FINANCE S.A., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Ankara Building 24, De Castro Street, Wickams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques) de

la totalité des six mille cinq cent quatre-vingt-treize (6.593) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq euros (455,- EUR) chacune et libération intégrale de chaque nouvelle action, moyennant abandon d'un montant à due concurrence de sa créance qu'elle possède contre la société, créance constituée sous forme d'un emprunt convertible évalué en principal à hauteur de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR).

3.- Modification afférente de l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital réalisée.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quinze euros (2.999.815,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante-cinq mille euros (455.000,- EUR) à un montant de trois millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cent quinze euros (3.454.815,- EUR) par la création et l'émission de six mille cinq cent quatre-vingt-treize (6.593) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq euros (455,- EUR) par action, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire, à souscrire au pair et à libérer intégralement par l'apport d'une partie de créance d'un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quinze euros (2.999.815,- EUR), résultant d'un emprunt convertible s'élevant au 31 décembre 2004 à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) en principal, que la société DADE FINANCE S.A., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Ankara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques) possède contre la Société VINCENT S.A. HOLDING.

Deuxième résolution

Souscription

Et à l'instant est intervenu:

Monsieur Franc Dreu, préqualifié,

agissant en sa qualité de mandataire au nom et pour le compte de la société DADE FINANCE S.A., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Ankara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

aux termes d'une procuration générale lui donnée le 13 juillet 2004.

Une copie de ladite procuration générale après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Lequel intervenant, agissant ès qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée VINCENT S.A. HOLDING, et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de DADE FINANCE S.A., susdite à la totalité des six mille cinq cent quatre-vingt-treize (6.593) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq euros (455,- EUR) chacune.

Libération

L'intervenant préqualifié a libéré intégralement les six mille cinq cent quatre-vingt-treize (6.593) actions nouvellement souscrites par DADE FINANCE S.A., susdite, au moyen de l'apport à la Société VINCENT S.A. HOLDING d'une partie de sa créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quinze euros (2.999.815,- EUR), créance résultant d'un emprunt convertible s'élevant au 31 décembre 2004 à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) en principal, que DADE FINANCE S.A., préqualifiée a sur la Société VINCENT S.A. HOLDING, lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, lequel rapport établi le 30 mai 2005, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport, après signature ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée se trouvant ainsi réalisée, l'assemblée générale extraordinaire modifie le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cent quinze euros (3.454.815,- EUR) représenté par sept mille cinq cent quatre-vingt-treize (7.593) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq euros (455,- EUR) chacune, intégralement libérées.»

Déclaration - Frais

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la dite loi.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-deux mille huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Dreu, G. Lanners, J. Weber, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 2005, vol. 893, fol. 92, case 6. – Reçu 29.998,15 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(066335.3/239/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

VINCENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 37.532.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(066336.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

UNITED BROKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 102.880.

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNITED BROKERS S.A., avec siège social à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, constituée suivant acte notarié en date du 8 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1161 du 16 novembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 407 du 3 mai 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Emsix, cadre d'assurances, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jacqueline de Montjoye, sans profession, demeurant à Etterbeek (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de vingt mille euros (20.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante mille euros (60.000,- EUR) à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) par la souscription et l'émission de deux cents (200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des deux cents (200) actions nouvelles par versement en espèces.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Nomination d'un nouvel administrateur.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée en varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées en varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de vingt mille euros (20.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante mille euros (60.000,- EUR) à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) par la souscription et l'émission de deux cents (200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1) Monsieur Jacques Emsix, cadre d'assurances, demeurant à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume, lequel déclare souscrire quatre-vingt (80) actions nouvelles,

2) Madame Jacqueline de Montjoye, sans profession, demeurant à B-1040 Etterbeek (Bruxelles), 88, boulevard Louis Schmidt, laquelle déclare souscrire vingt (20) actions nouvelles,

3) Monsieur André Emsix, gérant de société, demeurant à B-1500 Halle, 42, Leopold Deboeckstraat, représenté par Monsieur Jacques Emsix, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 juin 2005, laquelle restera annexée aux présentes,

lequel déclare souscrire vingt (20) actions nouvelles,

4) Monsieur Jean-Luc Mines, administrateur de sociétés, demeurant à L-2333 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Pier, lequel déclare souscrire quatre-vingt (80) actions nouvelles.

Les deux cents (200) actions nouvelles ainsi souscrites ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer nouvel administrateur de la société:

Monsieur Jean-Luc Mines, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 20 septembre 1959, demeurant à L-2333 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Pier.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Emsix, M. Nezar, J. de Montjoye, J.-L. Mines, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 81, case 2. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

G. Lecuit.

(066449.3/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

UNITED BROKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 102.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

G. Lecuit.

(066451.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

HELOUAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 101.817.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04512, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063357.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

ICH PROPERTY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 109.932.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera la dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) ICH PROPERTY HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée en date de ce jour par le notaire instrumentant et dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts,

ici représentée par deux de ses administrateurs Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés et Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, tous deux demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, habilités à engager la société par leur signature conjointe en vertu de l'article 9 des statuts et en vertu de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue après rédaction des statuts.

2) Madame Albina Boeckli, administrateur de sociétés, demeurant à 121, chemin des Curiades, CH-1233 Luley (Suisse),

ici représentée par Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 août 2005.

Les procurations prémentionnées resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, annexées aux présentes pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ICH PROPERTY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location des biens mobiliers et immobiliers de toute nature.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ICH PROPERTY HOLDING S.A., précitée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Madame Albina Boeckli, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, né à Fès (Maroc), le 18 septembre 1963.
 - b) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, né à Fès (Maroc), le 9 octobre 1959.
 - c) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mamane, A. Aflalo, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, vol. 149S, fol. 58, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, suivant mandat verbal.

Redange-sur-Attert, le 10 août 2005.

M. Lecuit.

(073102.3/220/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

LINEA 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 33, boulevard Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 109.469.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart; notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Tonino Luisi, né le 16 avril 1970 à Turi/Bari (I), demeurant à L-1430 Luxembourg, 33, boulevard Pierre Dupong, agissant au nom et pour compte de:

1. Madame Odette Hoffmann, née le 17 avril 1959 à Creutzwald (F), demeurant professionnellement à L-3852 Schifflange, 21, rue Aloyse Kayser.

2. Mademoiselle Gaëlle Egu, née le 26 juin 1983 à Thionville (F), demeurant professionnellement à L-3852 Schifflange, 21, rue Aloyse Kayser, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LINEA 3 S.A., société anonyme.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

se. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation et les prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société peut de même acquérir des brevets, marques ou droits d'auteurs ou tous autres droits dérivés de ces brevets, marques ou droits d'auteurs ou complémentaires à ces droits. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut faire au Grand-Duché ou à l'étranger tous actes, contrats, transactions ou opérations industrielles, artisanales, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'exécution et le développement.

La société ne peut dans aucun cas bénéficier des particularités prévues par la loi sur les sociétés Holding de 1929.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille et deux euros (31.002,- EUR) divisé en trois cents (300) parts sociales de cent trois euros et trente quatre cents (103,34 EUR) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du ou des actionnaires. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires dans les limites du capital autorisé, en une fois ou par tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou extension de ce pouvoir peut être prolongé, de temps en temps, par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions des souscriptions d'actions visées ci avant y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou une partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifié, y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans le cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administrateur se réunit aussi souvent que les affaires sociales l'exigent. Il est convoqué par le président ou sur demande de deux administrateurs. Hormis le cas de l'urgence, les convocations se font par simple lettre et sont adressées au moins quarante-huit heures avant la réunion. Les convocations contiennent la date, l'endroit et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. A défaut d'indication de l'endroit ou de l'heure de la réunion, celle-ci se tiendra au jour indiqué dans la convocation au siège de la société à quatorze heures.

Le président ou l'administrateur qui le remplace désigne un secrétaire parmi les membres du conseil qui dressera un procès-verbal de la réunion qui devra mentionner les noms des administrateurs présents ou représentés, celui des administrateurs absents et consigner les résolutions du conseil sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer sur les points portés à l'ordre du jour que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs empêchés d'assister à la réunion et dûment représentés peuvent émettre leurs observations et leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion de conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Art. 14. V Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 avril de chaque année à 14.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2005. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts.

Souscription

1. Madame Odette Hoffmann, préqualifiée, deux cents	200
2. Mademoiselle Gaëlle Egu, préqualifiée, cent	100
Total: trois cents	300

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille et deux euros (EUR 31.002,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

1. L'adresse du siège social est fixée à L-1430 Luxembourg, 33, boulevard Pierre Dupong.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010:
 - a) Monsieur Tonino Luisi, né le 16 avril 1970 à Turi/Bari (I), demeurant à L 1430 Luxembourg, 33, boulevard Pierre Dupong;
 - b) Monsieur Salvatore Giallombardo, né le 13 août 1975 à Briançon (F), demeurant à L-1620 Luxembourg, 7, rue Jean Baptiste Gellé;
 - c) Monsieur Gianluca Fasano, né le 22 février 1969 à Bagnacavallo (I), demeurant à L-1211 Luxembourg, 100A, boulevard Baden Powell.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société BUROGEST, S.à r.l., siégeant à L-3852 Schifflange, 21, rue Aloyse Kayser et ayant son siège social à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue, (R.C. B n° 94.842) son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice en 2010.
5. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs.

62966

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, Notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: T. Luisi, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2005, vol. 908, fol. 63, case 5. – Reçu 310,02 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 juillet 2005.

G. d'Huart.

(065172.3/207/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.

HERBUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.600.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(063356.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

ERKADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.367.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063363.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

HMA SPORT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7336 Steinsel, 23, rue du Soleil.

R. C. Luxembourg B 109.473.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Tonino Luisi, né le 16 avril 1970 à Turi/Bari (I), demeurant à L-1430 Luxembourg, 33, bvd. Pierre Dupong, agissant au nom et pour compte de:

1. Madame Odette Hoffmann, née le 17 avril 1959 à Creutzwald (F), demeurant professionnellement à L-3852 Schifflange, 21, rue Aloyse Kayser.

2. Mademoiselle Gaëlle Egu, née le 26 juin 1983 à Thionville (F), demeurant professionnellement à L-3852 Schifflange, 21, rue Aloyse Kayser,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HMA SPORT CONSULTING S.A., société anonyme.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Steinsel. Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir

d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation et les prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société peut de même acquérir des brevets, marques ou droits d'auteurs ou tous autres droits dérivés de ces brevets, marques ou droits d'auteurs ou complémentaires à ces droits. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut faire au Grand-Duché ou à l'étranger tous actes, contrats, transactions ou opérations industrielles, artisanales, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'exécution et le développement. La société ne peut dans aucun cas bénéficier des particularités prévues par la loi sur les sociétés Holding de 1929.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille et deux euros (31.002,- EUR) divisé en trois cents (300) parts sociales de cent trois euros et trente quatre cents (103,34 EUR) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à un million deux cents cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du ou des actionnaires. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires dans les limites du capital autorisé, en une fois ou par tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou extension de ce pouvoir peut être prolongé, de temps en temps, par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions des souscriptions d'actions visées ci avant y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou une partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans le cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administrateur se réunit aussi souvent que les affaires sociales l'exigent. Il est convoqué par le président ou sur demande de deux administrateurs. Hormis le cas de l'urgence, les convocations se font par simple lettre et sont adressées au moins quarante-huit heures avant la réunion. Les convocations contiennent la date, l'endroit et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. A défaut d'indication de l'endroit ou de l'heure de la réunion, celle-ci se tiendra au jour indiqué dans la convocation au siège de la société à quatorze heures.

Le président ou l'administrateur qui le remplace désigne un secrétaire parmi les membres du conseil qui dressera un procès-verbal de la réunion qui devra mentionner les noms des administrateurs présents ou représentés, celui des administrateurs absents et consigner les résolutions du conseil sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer sur les points portés à l'ordre du jour que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs empêchés d'assister à la réunion et dûment représentés peuvent émettre leurs observations et leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion de conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune de Steinsel. à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 avril de chaque année à 14.00 heures, Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2005. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts.

Souscription

1. Madame Odette Hoffmann, préqualifiée, cent.	100
2. Mademoiselle Gaëlle Egu, préqualifiée, deux cents	200
Total: trois cents.	300

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille et deux euros (EUR 31.002,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

1. L'adresse du siège social est fixée à L-7336 Steinsel, 23, rue du Soleil.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010:
 - a) Monsieur Ahmed Zaim, né le 2 juillet 1977 à Charleville-Mézières (F), demeurant à F-08700 Neufmanil, 44, rue de l'Ardenne désigné administrateur délégué;
 - b) Monsieur Malick Badji, né le 27 novembre 1967 à Dakar, demeurant à L-7336 Steinsel, 23, rue du Soleil;
 - c) Monsieur Hippolyte Dangbeto, né le 2 novembre 1969 à Grand Popo, demeurant à F-92000 Nanterre, 15, allée des demoiselles d'Avignon.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société BUROGEST, S.à r.l., siégeant à L-3852 Schifflange, 21, rue Aloyse Kayser et ayant son siège social à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue, (R.C. B n° 94.842) son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice en 2010.
5. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, Notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente.

Signé: T. Luisi, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2005, vol. 908, fol. 63, case 4. – Reçu 310,02 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 juillet 2005.

G. d'Huart.

(065334.3/207/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.

FATISA PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 90.091.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Signature

Administrateur

(063360.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

EURO F.D. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.475.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(063362.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.940.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063369.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

EUROCLEG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.453.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(063366.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

SAVA ET COMPAGNIE, Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 31.024,-.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 41.484.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2005, le Collège des Commissaires se compose dorénavant des personnes suivantes: la société WINDROSE BV, sise 10 Leliegracht, NL-1015 DE Amsterdam, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Amsterdam sous le numéro 34216745, Monsieur Gilles Marchiat, né le 9 septembre 1932 à Gagny (93), France, demeurant 4, rue Paul Gervais à Paris 13^e (75), France et la société NAYALA BV, sise 10 Leliegracht, NL-1015 DE Amsterdam, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Amsterdam sous le numéro 34216747. Le mandat des nouveaux commissaires viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour SAVA ET COMPAGNIE, Société en commandite par actions

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063390.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

SLIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.782.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04551, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063381.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

TRENCH ELECTRIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 61.987.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2005, la décision des Administrateurs du 2 juillet 2004 de coopter Monsieur Martin Steens au Conseil d'administration a été ratifiée et sa démission a été acceptée avec effet au 31 mai 2005. Monsieur Rainer Marcucci, Ostpreussenstrasse 3, D-97475 Zeil et Monsieur Ismaël Djelassi, Snijbos 17, B-1702 Groot-Bijgaarden, ont été appelés aux fonctions d'Administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008. De ce fait, le nombre des Administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour TRENCH ELECTRIC S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063427.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

LONIMAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.665.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

*Administrateur**Signature*

(063370.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

DEUTSCHE KRANKENVERSICHERUNG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 45.762.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 1993, acte publié au Mémorial C 36 du 28 janvier 1994.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DKV LUXEMBOURG S.A.

B. Thorøe

Administrateur-Délégué

(063498.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

S.A. PRO-TRAINING, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 109.474.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. La société anonyme HMA SPORT CONSULTING S.A., siégeant et ayant son siège social à L-7336 Steinsel, 23, rue du Soleil, ici représentée par 2 de ses administrateurs:

- Monsieur Malick Badji, né le 27 novembre 1967 à Dakar, demeurant à L-7336 Steinsel, 23, rue du Soleil;

- Monsieur Hippolyte Dangbeto, né le 2 novembre 1969 à Grand Popo, demeurant à F-92000 Nanterre, 15, allée des demoiselles d'Avignon 1.

2. La société anonyme LINEA 3 S.A., siégeant et ayant son siège social à L-L-1430 Luxembourg, 33, boulevard. Pierre Dupong, ici représentée par 2 de ses administrateurs:

- Monsieur Salvatore Giallombardo, né le 13 août 1975 à Briançon (F), demeurant à L-1620 Luxembourg, 7, rue Jean Baptiste Gellé;

- Monsieur Gianluca Fasano, né le 22 février 1969 à Bagnacavallo (I), demeurant à L-1211 Luxembourg, 100A, boulevard Baden Powell.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de S.A. PRO-TRAINING, société anonyme.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation et la commercialisation d'articles de sport. La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation. La société peut avoir des prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société peut de même acquérir des brevets, marques ou droits d'auteurs ou tous autres droits dérivés de ces brevets, marques ou droits d'auteurs ou complémentaires à ces droits. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut faire au Grand-Duché ou à l'étranger tous actes, contrats, transactions ou opérations industrielles, artisanales, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'exécution et le développement.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille (31.000,- EUR) divisé en mille (1000) parts sociales de trente et un (31,- EUR) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à un million deux cents cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du ou des actionnaires. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires dans les limites du capital autorisé, en une fois ou par tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou extension de ce pouvoir peut être prolongé, de temps en temps, par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions des souscriptions d'actions visées ci avant y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou une partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans le cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administrateur se réunit aussi souvent que les affaires sociales l'exigent. Il est convoqué par le président ou sur demande de deux administrateurs. Hormis le cas de l'urgence, les convocations se font par simple lettre et sont adressées au moins quarante-huit heures avant la réunion. Les convocations contiennent la date, l'endroit et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. A défaut d'indication de l'endroit ou de l'heure de la réunion, celle-ci se tiendra au jour indiqué dans la convocation au siège de la société à quatorze heures.

Le président ou l'administrateur qui le remplace désigne un secrétaire parmi les membres du conseil qui dressera un procès-verbal de la réunion qui devra mentionner les noms des administrateurs présents ou représentés, celui des administrateurs absents et consigner les résolutions du conseil sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer sur les points portés à l'ordre du jour que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs empêchés d'assister à la réunion et dûment représentés peuvent émettre leurs observations et leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, téléfax ou par courrier électronique, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion de conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs lui confié par l'assemblée générale. La signature conjointe de deux administrateurs sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 avril de chaque année à 14.00 heures, Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social. Un tiers du solde est réinvesti dans la société, un tiers du solde est prélevé pour la formation d'une réserve statutaire; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint cinq (5) fois le capital et un tiers du solde est à la disposition de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2005. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts.

Souscription

1. HMA SPORT CONSULTING S.A., préqualifié cinq cents	500
2. LINEA 3 S.A., préqualifié cinq cents	500
Total: mille	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

2. L'adresse du siège social est fixée à L-1660 Luxembourg, 36-38 Grand-rue.
3. Le nombre des administrateurs est fixé à six (6) et celui de commissaire aux comptes à un (1).
4. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010:
 - a) Monsieur Ahmed Zaim, né le 2 juillet 1977 à Charleville-Mézières (F), demeurant à F-06700 Neufmanil, 44, rue de l'Ardenne désigné administrateur-délégué;
 - b) Monsieur Malick Badji, né le 27 novembre 1967 à Dakar, demeurant à L-7336 Steinsel, 23, rue du Soleil;
 - c) Monsieur Hippolyte Dangbeto, né le 2 novembre 1969 à Grand Popo, demeurant à F-92000 Nanterre, 15, allée des demoiselles d'Avignon;
 - d) Monsieur Tonino Luisi, né le 16 avril 1970 à Turi/Bari (I), demeurant à L-1430 Luxembourg, 33, boulevard, Pierre Dupong;
 - e) Monsieur Salvatore Giallombardo, né le 13 août 1975 à Briançon (F), demeurant à L-1620 Luxembourg, 7, rue Jean-Baptiste Gellé;
 - f) Monsieur Gianluca Fasano, né le 22 février 1969 à Bagnacavallo (I), demeurant à L-1211 Luxembourg, 100A, boulevard Baden Powell.
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société BUROGEST, S.à r.l., siégeant à L-3852 Schifflange, 21, rue Aloyse Kayser et ayant son siège social à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue, (R.C. B n° 94.842) son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice en 2010.
6. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont une est obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues de Nous, Notaire, par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Badji, H. Dangbeto, S. Giallombardo, G. Fasano, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2005, vol. 908, fol. 63, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 juillet 2005.

G. d'Huart.

(065337.3/207/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.

TEREIM S.C.I., Société Civile Immobilière.

 Siège social: L-8606 Bettborn, 20, rue Principale.
R. C. Luxembourg E 738.

 —
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Emile Calmes, retraité, né à Platen, le 26 février 1926 (matricule numéro 19260226013) et son épouse Madame Suzette Hatz, sans état particulier, née à Pétange, le 11 octobre 1926 (matricule numéro 19261011142) demeurant ensemble à L-8606 Bettborn, 20, rue Principale,

mariés sous le régime de la communauté universelle en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Fernand Unsen, notaire, alors de résidence à Redange-sur-Attert en date du 14 mai 1980, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 16 juin 190, volume: 530, numéro: 2, agissant chacun en leur nom personnel.

2) Monsieur Emile Philippe Calmes, député-maire, né à Luxembourg le 3 octobre 1954, (matricule n° 19541003110), demeurant à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg, agissant en son nom personnel.

3) Monsieur Marc Arthur Calmes, ingénieur, né à Pétange, le 28 octobre 1953 (matricule n° 19531028131), demeurant à L 1513 Luxembourg, 59, boulevard Prince Félix, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée
Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de TEREIM S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Bettborn.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la location, et la gestion d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Apports, Capital, Parts Sociales
Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR) chacune.

Les mille parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Emile Calmes, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf.	499 parts
2) Madame Suzette Hatz, épouse Emile Calmes, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf.	499 parts
3) Monsieur Emile Philippe Calmes, préqualifié, une.	1 part
4) Monsieur Marc Arthur Calmes, préqualifié, une.	1 part

Total: mille parts sociales 1000 parts

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les deux tiers des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15. ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les deux tiers des parts sociales, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Toutes ces parts ont été intégralement libérées comme suit:

1) Moyennant un apport en numéraire total d'un montant de cent quatre-vingt euros (EUR 180,-) par les comparants sub 2) et 3) les prénommés Emile et Marc Calmes, laquelle somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément sur le vu d'un certificat bancaire.

1) Moyennant un apport en nature situé à Preizerdaul, ancienne commune de Bettborn, inscrit au cadastre de la commune de Preizerdaul, ancienne commune de Bettborn, section C de Reimberg:

- Restant du numéro 371/1766, lieu-dit Im Gehrchen, terre labourable d'une contenance approximative de 2 hectares 21 ares 93 centiares.

(La prédite contenance est obtenue par déduction des lots C2 = 1,37 a; C3 = 1,05 a, E5 = 0,19 a, B3 = 1,47 a; et B4 = 1,11 a de la contenance totale suivant extrait cadastral de 2 hectares 27 ares 12 centiares). Les prédits lots sont documentés en vertu d'un plan de mesurage dressé par l'ingénieur du cadastre M. Gilbert Barzen en date du 7 octobre 2003, annexé à un acte d'échange reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch en date du 5 janvier 2004, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 3 février 2004, volume: 1125, numéro: 114).

Les parties s'obligent dès à présent expressément à faire un mesurage du prédit restant et à en faire le dépôt de plan par acte notarié endéans le plus bref délai possible.

Les parties donnent procuration au gérant unique de la société pour réaliser le dépôt de plan devant notaire.
Lesdits associés déclarent évaluer ledit immeuble pour sa valeur vénale à quatre-vingt-neuf mille huit cent vingt euros (EUR 89.820,-).

Les associés sub 1) qui apportent l'immeuble à la société déclarent reprendre personnellement la dette hypothécaire y affectée.

Origine de propriété

L'immeuble prédécrit appartient aux époux Emile Calmes-Hatz pour en avoir fait l'acquisition aux termes d'une déclaration de commande reçue par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 mars 1996, faisant suite à une adjudication publique immobilière reçue par Maître Urbain Tholl, en date du 26 mars 1996, transcrits au bureau des hypothèques de Diekirch comme suit:

- le 2 mai 1996, volume 910, numéro 104 pour la déclaration de commande;
- le 2 mai 1996, volume 910, numéro 103 pour l'adjudication publique immobilière.

Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société TEREIM S.C.I.

L'immeuble est apporté dans l'état dans lequel il se trouve actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes de l'immeuble ni pour les autres indications cadastrales, la différence excédât-elle un vingtième de celle indiquée au cadastre, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société.

Il est certifié que l'immeuble est grevé d'une hypothèque.

A partir de ce jour toutes les impositions et contributions généralement quelconques concernant l'immeuble apporté sont à charge de la société.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente-et-un décembre deux mille cinq.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-8606 Bettborn, 20, rue Principale.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Emile Philippe Calmes, député-maire, né à Luxembourg le 3 octobre 1954, (matricule n° 19541003110), préqualifié, demeurant à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant déclare que les comparants prénommés constituent une société civile immobilière familiale, le degré de parenté étant entre parents et enfants.

Dont acte, fait et passé à Bettborn, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Calmes, S. Hatz, E.P. Calmes, M.A. Calmes, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2005, vol. 908, fol. 82, case 11. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2005.

B. Moutrier.

(065758.3/272/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.